

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 avril 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2014-539-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-540-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-541-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 AVRIL 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 avril 2014, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2014-542-DEC COUPURE / PROGRAMME FÉDÉRAL DE STRATÉGIE DE PARTENARIAT DE LUTTE A L'ITINÉRANCE (SPLI) / LA HUTTE-HÉBERGEMENT D'URGENCE

ATTENDU la lettre de Mme Monique Bouvier, présidente de l'organisme La HUTTE – hébergement d'urgence, relativement aux coupures dans le programme fédéral de Stratégie de partenariat de lutte à l'itinérance (SPLI) adressée à M. Jean-Marc Robitaille, Maire de la Ville de Terrebonne, le 14 avril 2014 ;

ATTENDU QUE Mme Bouvier informe la Ville de Terrebonne que l'organisme La HUTTE a reçu une subvention moindre que par les années passées et qu'il y a une perte de 70 000\$;

ATTENDU QUE cette diminution de la subvention entraînera des coupures au niveau de l'ensemble des services offerts aux personnes sans abri ou itinérantes qui sont en contexte de crise ou de rupture sociale ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de Mme Monique Bouvier, présidente de l'organisme La HUTTE – hébergement d'urgence, relativement aux coupures dans le programme fédéral de Stratégie de partenariat de lutte à l'itinérance (SPLI).

Que la lettre de l'organisme La HUTTE – hébergement d'urgence soit transmise à la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine pour étude et recommandation.

CE-2014-543-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 25 mars 2014.

CE-2014-544-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / FOURNITURE ET IMPRESSION / LA SOURCE ET CAHIER DES LOISIRS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin La Source et du Cahier loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, que le comité exécutif autorise le service des communications à procéder à un appel d'offres public pour « *La fourniture de papier et l'impression du bulletin La Source et du Cahier loisir et vie communautaire* ».

CE-2014-545-DEC ENTENTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS / LOCATION ALAIN TOUPIN / LOTS 2 422 666, 3 688 896 ET 2 422 662

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1162-DEC, adoptée le 18 septembre 2013, autorisant l'échange de terrains entre M. Alain Toupin et Mme Diane Désaulniers et la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'à l'entente d'échange, il est fait mention des parties des lots 2 422 666 et 2 422 662 et que ces lots sont inexistantes dans la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ces numéros de lots ont été retranscrits à la résolution ci-dessus relatée;

ATTENDU QUE M. Toupin et Mme Désaulniers ont confirmé qu'il était de leurs intentions d'acquérir une partie du lot 2 442 662 du cadastre du Québec et de céder une partie du lot 2 442 666 et 3 688 896 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lotissement des lots est désormais approuvé et fût déposé au registre foncier en février 2014;

ATTENDU QUE la partie du lot 2 442 662 du cadastre du Québec correspond désormais au lot 5 405 261 du même cadastre et que la partie des lots 2 442 666 et 3 688 896 du cadastre du Québec correspond au lot 5 405 260 du même cadastre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise la modification de l'entente d'échange intervenue entre les parties le 18 septembre 2013 et que la résolution du comité exécutif de la Ville de Terrebonne du 18 septembre 2013 portant le numéro CE-2013-1162-DEC soit et est modifiée afin de remplacer partout où nécessaire :

- « partie du lot 2 422 662 » par le « lot **5 405 261** » et
- « partie des lots 2 422 666 et 3 688 896 » par le « lot **5 405 260** ».

**CE-2014-546-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER –
DÉNEIGEMENT / PAIEMENTS INTERNET PAIE – DAS
MARS / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 9 628,59\$ préparée le 23 avril 2014 ;
- la liste des paiements internet paie et DAS pour le mois de mars 2014 au montant de 4 944 150,82\$ préparée le 24 avril 2014.
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - mars) au montant de 1 868,81\$ préparée le 17 avril 2014.

**CE-2014-547-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 749 807,14\$ préparée le 23 avril 2014.

CE-2014-548-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 113 900\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-253 (affectation – excédent de fonctionnement – budget recherche) au poste budgétaire numéro 1-02-110-00-490 (budget des commissions), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0198 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2014-549-DEC NOMINATION / PREPOSÉE AUX PRÊTS A TEMPS
PARTIEL (JB) / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Joanie Bégin au poste de préposée aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 4 mai 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2014-550-DEC NOMINATION / PREPOSÉE AUX PRÊTS A TEMPS
PARTIEL (SB) / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie

communautaire, de nommer Mme Sylvie Beaumont au poste de préposée aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 4 mai 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2014-551-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, de nommer Mme Claire Leblanc au poste de secrétaire à la Direction des ressources humaines à compter du 5 mai 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2014-552-DEC NOMINATION / COMMIS DE BUREAU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de commis de bureau à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Josée Henri au poste de commis de bureau à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 5 mai 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2014-553-DEC APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 / EMPLOYÉS COLS BLEUS / STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 100 employés réguliers au 1^{er} septembre 2011

ATTENDU QUE suite départ à la retraite de Mme Carole Lauzé en date du 30 avril 2014, il est recommandé que M. Daniel Déry, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et tous les bénéfices prévus à la convention collective au 1^{er} mai 2014 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Daniel Déry de la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 1^{er} mai 2014.

CE-2014-554-DEC NOMINATION / LIEUTENANT / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU l'ouverture du poste de lieutenant à temps complet à la Direction de l'incendie suite à la démission de M. Patrick Beauchamp ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Denny Lucarelli ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer M. Denny Lucarelli à titre de lieutenant à temps complet à la Direction de l'incendie, à compter du 5 mai 2014, selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2014-555-REC SOUMISSION / FOURNITURE DE MATÉRIAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – CONTRAT DE TROIS (3)
ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout – contrat de trois (3) ans (SA14-9023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 mars 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} avril 2014 à 11 h 05, à savoir :

St-Germain égouts & aqueducs inc.	353 951,62\$ t.t.c.
Albert Viau Division de Emco Corporation	359 394,33\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société St-Germain égouts et aqueducs inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 358 226,86\$ (t.t.c.) en date du 7 février 2014 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 avril 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur St-Germain égouts et aqueducs inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 29 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.**, datée du 31 mars 2014, pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 307 850,94\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0158 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-556-DEC SOUMISSION / FOURNITURE, FABRICATION ET
INSTALLATION / NOUVELLES STRUCTURES DE
SIGNALISATION / ENTRÉES DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture, la fabrication et l'installation des structures de signalisation pour les entrées de la Ville (SA14-7005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 mars 2014 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 avril 2014 à 11 h 08, à savoir :

Enseignes Dominion	78 178,45\$ t.t.c.
CMD	80 206,56\$ t.t.c.
Les Enseignes Perfection inc.	84 830,85\$ t.t.c.
Le Groupe Médiagraphe Canada inc.	86 381,11\$ t.t.c.
Enseignes Ste-Marie / Flash Néon inc.	87 535,11\$ t.t.c.
Signalisation Kalitec inc.	99 026,82\$ t.t.c.
Bruneau Électrique inc.	109 226,25\$ t.t.c.
Saho Construction inc.	131 187,62\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Enseignes Dominion s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 avril 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Enseignes Dominion n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 29 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **ENSEIGNES DOMINION**, datée du 14 avril 2014, pour la fourniture, la fabrication et l'installation des structures de signalisation pour les entrées de la Ville, le tout pour un montant total de 67 996\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0199 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-557-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN RÉSIDENCE / CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE / PARC ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'une conduite pluviale dans le parc Arc-en-Ciel (SA14-7006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 mars 2014 ;

ATTENDU QUE quatorze (14) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Dessau	24,86	58 291,18\$ t.t.c.
Aecom Consultants inc.	23,38	59 982,46\$ t.t.c.
Genius conseil inc.	22,57	62 649,88\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	21,97	63 839,87\$ t.t.c.
BPR-Triax inc.	21,65	64 271,03\$ t.t.c.
Consultant Mirtec inc.	17,39	79 332,75\$ t.t.c.
Équiluqs inc.	15,72	88 473,26\$ t.t.c.
Les Services Exp inc.	13,97	101 210,19\$ t.t.c.
Ingemax	--	39 321,45\$ t.t.c.
MLC associés inc.	--	51 635,27\$ t.t.c.
Infrastructel	--	--
Beaudoin Hurens	--	--
Techni-Geni	--	--
P. Charbonneau et Associés, experts- conseils	--	--

ATTENDU QUE les firmes Ingemax inc. et MLC associés inc. n'ont pas été retenues en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « *dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail réalisé* » ;

ATTENDU QUE les firmes Infrastructel, Beaudoin Hurens, Techni-Geni et P. Charbonneau et Associés, experts-conseils, ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Dessau;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme DESSAU pour les services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'une conduite pluviale dans le parc Arc-en-Ciel, pour un montant de 50 699\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 601. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0213 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt numéro 601 suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2014-558-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN RÉSIDENCE / RÉFECTION DE CHAUSSÉE – AVENUE CLAUDE-LÉVEILLÉE / FEUX DE CIRCULATION – BOULEVARD DE LA PINIÈRE / ÉCLAIRAGE SUR LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 640

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour la réfection de chaussée sur l'avenue Claude-Léveillé, de feux de circulation sur le boulevard de la Pinière et d'éclairage sur la bretelle de l'autoroute 640 (SA14-7011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 mars 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Aecom Consultants inc.	14,66	96 451,04\$ t.t.c.
Les Services Exp inc.	11,68	123 080,74\$ t.t.c.
Cima+	--	56 280,26\$ t.t.c.
BPR-Triax inc.	--	--
Beaudoin Hurens	--	--

ATTENDU QUE la firme Cima+ n'a pas été retenue en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « *dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail réalisé* » ;

ATTENDU QUE les firmes BPR-Triax et Beaudoin Hurens ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Aecom Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **AECOM CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour la réfection de chaussée sur l'avenue Claude-Léveillé, de feux de circulation sur le boulevard de la Pinière et d'éclairage sur la bretelle de l'autoroute 640, pour un montant de 83 888,70\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 466-1 et 552. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0196 émis par la trésorière est joint à la présente.

Qu'un montant de 41 485,50\$ (taxes en sus) soit pris à même le règlement numéro 466-1 et qu'un montant de 54 965,54\$ (taxes en sus) soit pris à même le règlement numéro 552.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2014-559-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN RÉSIDENCE / REMPLACEMENT / CANALISATION PLUVIALE EXISTANTE / RUE RODRIGUE, ENTRE LA MONTÉE MAJOR ET LA RUE ISABELLE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour le remplacement de la canalisation pluviale existante sur la rue Rodrigue, entre la montée Major et la rue Isabelle (SA14-7012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 mars 2014 ;

ATTENDU QUE dix-neuf (19) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Aecom Consultants inc.	19,29	73 900,18\$ t.t.c.
Genius conseil inc.	18,67	75 136,16\$ t.t.c.
Roche ltée, Groupe-conseil	18,55	74 388,83\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	18,40	76 224,98\$ t.t.c.
Dessau	18,29	78 573,92\$ t.t.c.
Efel experts-conseils	15,82	90 830,25\$ t.t.c.
Axor Experts-conseils inc.	14,70	97 751,75\$ t.t.c.
Équiluqs inc.	14,38	98 332,37\$ t.t.c.
BPR-Triax inc.	13,71	100 603,13\$ t.t.c.
Les Services Exp inc.	11,76	119 238,27\$ t.t.c.
Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.	8,79	160 965,00\$ t.t.c.
Cima+	--	47 599,65\$ t.t.c.
Ingemax inc.	--	51 994,57\$ t.t.c.
P. Charbonneau et Associés, experts-conseils	--	--
Consultants Mirtec inc.	--	--
MLC associés inc.	--	--
Beaudoin Hurens	--	--
L.D.A. services conseils	--	--
Groupe ABS	--	--

ATTENDU QUE les firmes Cima+ et Ingemax inc. n'ont pas été retenues en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « *dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail réalisé* » ;

ATTENDU QUE les firmes P. Charbonneau et Associés, experts-conseil, Consultants Mirtec inc., MLC associés inc., Beaudoin Hurens, L.D.A. services conseils et Groupe ABS ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Aecom Consultants inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme AECOM CONSULTANTS INC. pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour le remplacement de la canalisation pluviale existante sur la rue Rodrigue, entre la montée Major et la rue Isabelle, pour un montant de 64 275\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 607. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-02149 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt numéro 607 suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2014-560-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN RÉSIDENCE / REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC / RUES OSCAR ET MAURICE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour le remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sur les rues Oscar et Maurice (SA14-7013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 mars 2014 ;

ATTENDU QUE vingt-et-une (21) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Ingemax inc.	30,39	48 806,89\$ t.t.c.
Dessau	24,26	59 248,92\$ t.t.c.
Efel experts-conseils	23,25	60 821,78\$ t.t.c.
Génius conseil inc.	22,65	62 431,43\$ t.t.c.
MLC associés inc.	22,59	62 603,89\$ t.t.c.
Aecom Consultants inc.	22,57	62 149,74\$ t.t.c.
Consultants SM	21,85	64 185,48\$ t.t.c.
Cima+	19,08	74 733,75\$ t.t.c.
Équiluqs inc.	18,08	76 288,21\$ t.t.c.
Axor Experts-conseils inc.	18,04	77 113,73\$ t.t.c.
BPR-Triax inc.	15,78	87 381,00\$ t.t.c.
Les Services Exp inc.	15,46	90 735,95\$\$ t.t.c.
Consultants Mirtec inc.	14,11	97 728,75\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens	--	--
Equation groupe conseil	--	--
Groupe ABS	--	--
Techni-Génie	--	--
L.D.A. services conseils	--	--
Roche ltée, groupe-conseil	--	--
Infrastructel	--	--
P.C. et Associés expert conseil	--	--

ATTENDU QUE les firmes Beaudoin Hurens, Equation groupe conseil, Groupe ABS, Techni-Génie, L.D.A. services conseil, Roche ltée, groupe-conseil, Infrastructel et P.C. et Associés expert conseil ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Ingémax inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme INGÉMAX INC. pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour le remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sur les rues Oscar et Maurice, pour un montant de 42 450\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 598. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0215 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt numéro 598 suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2014-561-DEC SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES / HYDRO-
QUÉBEC ET BELL CANADA / LOTS 2 916 727 ET
4 993 273 PTIE / RUE D'ANGORA**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 2 916 727 et 4 993 273 du cadastre du Québec (le long de la rue d'Angora) tel que préparé par Me Marie-France Lavoie, notaire, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 23156 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2014-562-REC PROJET DE RÈGLEMENT 596 / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN PONT SUR L'AVENUE
URBANOVA / TRAVERSE DE COURS D'EAU
PERMANENT ET CONCEPT DISTINCTIF**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC acceptant le concept de design urbain d'Urbanova;

ATTENDU QUE des ponts sont prévus pour les traverses de cours d'eau permanent;

ATTENDU QU'un pont est nécessaire pour l'avenue Urbanova;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova.

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC;

ATTENDU QUE le mode de taxation a été analysé suivant le document analyse des modes de taxation adopté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

ATTENDU QUE l'application du mode de taxation à l'unité à été valider par les données inscrites au Plan directeur (PDDDCCT) en se référant au nombre d'unité de logements prévu au tableau des évaluations des besoins en parcs et espaces verts pour les unités de voisinage incluses au bassin de taxation proposé:

- Unités de voisinage 1 à 5 = 4515 unités de logement;

ATTENDU QUE le bassin de taxation proposé inclus également le développement de l'avenue Pierre-Dansereau :

- Unités estimées au nombre de 768 selon projet connu;

ATTENDU QUE le bassin de taxation proposé inclus également la zone commerciale le long du boulevard de la Pinière :

- Unités de superficie estimées à 1 321;

ATTENDU QUE le nombre total d'unités estimées selon ces données est de 6 604;

ATTENDU QU'en appliquant les paramètres de calcul proposés, le nombre total estimé des unités de superficie est de 6 519 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil

l'adoption d'un règlement (596) décrétant un emprunt au montant de 4 249 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans pour les travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova.

CE-2014-563-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC / RUES DU SAGUENAY ET DES ORCHIDÉES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 16-01-2014, adoptée le 20 janvier 2014, acceptant la soumission de la société Charex inc. pour des travaux de gainage des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et remplacement d'aqueduc sur diverses rues de la ville pour un montant de 2 169 704,21\$ (t.t.c) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau a informé la Ville de Terrebonne que la méthode de gainage est à proscrire pour les rues du Saguenay et des Orchidées à cause de la dégradation avancée des conduites d'aqueduc et qu'il faut remplacer ces conduites d'aqueduc par des nouvelles, et ce, pour un excédent de coûts totalisant une somme de 362 171,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve le remplacement des conduites d'aqueduc pour les rues du Saguenay et des Orchidées et autorise la trésorière à payer un montant de 315 000\$ (taxes en sus) à la société Charex inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 570. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-223 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-564-DEC BOUCLE OSEZ LE 1000 KM / COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / 4 MAI 2014

ATTENDU la demande des enseignants de la Commission scolaire des Affluents pour tenir une randonnée cycliste « Boucle Osez le 1000 km » le dimanche 4 mai 2014, entre 8h et 12h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les enseignants de la Commission scolaire des Affluents à tenir une randonnée cycliste « Boucle Osez le 1000 km » le dimanche 4 mai 2014, entre 8h et 12h, et selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (en cas de mauvaise température, l'activité aura lieu quand même), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2014-565-DEC TOURNOI DE BALLE LENTE / ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LA PLAINE / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE / 9, 10 ET 11 MAI 2014

ATTENDU la demande de l'Association du baseball mineur de La Plaine afin de tenir un tournoi de balle-donnée les 9, 10 et 11 mai 2014 sur les terrains 1, 2 et 3 du parc Philippe-Villeneuve;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association du baseball mineur de La Plaine à tenir un tournoi de balle-donnée du 9 au 11 mai 2014,

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur les sites pour la durée de l'événement.
- 2) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.
- 3) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) Boissons alcoolisées et produits comestibles**
La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur les sites; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-566-DEC DÉFI PHYSIO EXTRA / CLUB DE TRIATHLON RIVE NORD / 31 MAI 2014

ATTENDU la demande du Club de Triathlon Rive-Nord afin d'organiser, pour une 3^e édition, son Défi Physio Extra le 31 mai 2014, entre 8h et 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de Triathlon Rive-Nord à tenir son Défi Physio Extra le 31 mai 2014, entre 8h et 12h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée à l'école des Trois-Saisons pour la tenue de cet événement.
- 2) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) Produits comestibles**
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site d'activité.

5) Fermeture de rues et de la TransTerrebonne

La fermeture temporaire de la piste cyclable et des intersections suivantes est autorisée pour la durée de l'événement : rues de Couvin, de Plaisance, de la Passerelle et la TransTerrebonne, rues de Plaisance et d'Auvergne ainsi que les rues de Plaisance et place du Loiret.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-567-DEC TOURNOI DE HOCKEY BALLE / ÉVÉNEMENTS
SPORTIFS PAQUET / PARC DES VIGNOBLES / 30, 31
MAI ET 1^{er} JUIN 2014**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à Événement sportif Paquet pour la tenue d'un tournoi de hockey balle les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2014 au parc des Vignobles (en cas de pluie, l'événement se tiendra les 6, 7 et 8 juin 2014) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser Événement sportif Paquet à tenir un tournoi de hockey balle les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2014 au parc des Vignobles (en cas de pluie, l'événement se tiendra les 6, 7 et 8 juin 2014), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur les sites; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-568-DEC ASSOCIATION DES ARTISTES EN ARTS VISUELS /
TABLE DE CONCERTATION RÉSEAU CULTURE / 14
ET 15 JUIN 2014**

ATTENDU QUE Terrebonne en Arts est la nouvelle appellation d'un événement regroupant l'exposition *Artdoïse* (regroupant les réalisations des participants des différents cours en art visuel offert par la Ville) qui aura lieu au Moulin Neuf de l'Île-des-Moulins et également la tenue du Symposium de l'Association des Artistes en Arts Visuels de Terrebonne (AAAVT) avec une programmation de

spectacles présentés par des organismes et artistes locaux et qui aura lieu à l'Île-des-Moulins du 13 au 15 juin 2014 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'événement, l'Association des Artistes en Arts Visuels de Terrebonne (AAAVT) organisera, pour la quatrième (4^e) année consécutive, un grand symposium de peinture ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association des Artistes en Arts Visuels de Terrebonne (AAAVT) à tenir les activités suivantes (de 10h à 17h) :

Samedi 14 juin 2014

- 14h / un café une chanson
- 16 h / Éclipse, le groupe vocal de l'Orchestre à Vents de Terrebonne

Dimanche 15 juin 2014

- 11h / Quatuor des Moulins
- 14h / Sonate 1704

Et l'événement débutera par un vernissage officiel le vendredi 13 juin 2014 entre 19h et 21h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité (AAAVT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre de même que de l'animation sont autorisées pour la tenue de l'événement.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-569-DEC FÊTE DES BÉNÉVOLES 2014 / 13 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE la prochaine Fête des bénévoles aura lieu le samedi 13 septembre 2014 à la salle du Collège Saint-Sacrement ;

ATTENDU l'offre de services de la firme Gestion d'événements IJN pour un spectacle « chanson et humour » avec MM. Marc Dupré et Jérôme Couture et l'humoriste Billy Tellier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de la Fête des bénévoles le samedi 13 septembre 2014 au Collège Saint-Sacrement.

Il est également unanimement résolu que M. Stephan Turcotte soit autorisé à signer le contrat avec le producteur Gestion d'événements IJN pour l'embauche d'une des chanteurs Marc Dupré et Jérôme Couture et l'humoriste Billy Tellier, le tout pour un montant de 32 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0201 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-570-DEC CONTRAT DE LOCATION / CENTRE DE SOCCER
INTÉRIEUR / ASSOCIATION DE SOCCER DE BOIS-
DES-FILION**

ATTENDU QUE, pour la quatrième (4^e) année consécutive, la Ville de Terrebonne désire faire la location d'heures au centre de soccer intérieur pour le Club de soccer de Bois-des-Filion qui compte 521 joueurs de Terrebonne sur les 892 du Club ;

ATTENDU QUE le coût total du contrat est de 57 200\$ (taxes en sus) et sera en vigueur du 14 avril au 14 septembre 2014;

ATTENDU QUE le nombre d'heures louées est déterminé selon le nombre de participants de la saison dernière et respecte le principe d'attribution des heures aux organismes de même nature selon les besoins établis;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la municipalité peut, de gré à gré, conclure un contrat dont l'objet est la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif, et ce, même si le montant excède 25 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de location à intervenir avec Les Complexes sportifs Terrebonne inc. (Centre de soccer intérieur), le tout pour un montant n'excédant pas 65 765,70\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0202 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-571-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h25.

Président

Assistant-secrétaire